

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1010	
		Révision	0	
	IPER RESINA		Date de révision	24/04/2020
			Page	1 de 7

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : **1010**
Dénomination : **Iper Resina**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **Finition aliphatique pour sols**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse : **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **02/99039541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon le Règlement CE No. 1272/2008 (CLP/SGH)

Le produit n'est pas classé comme dangereux aux termes des dispositions citées dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (amendements et ajustements successifs).

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Avertissements : --

Pictogrammes de danger : --

Indications de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence : --

Dispositions particulières fondées sur l'annexe XVII de REACH et adaptations ultérieures : --

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.giorgiograesan.it

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Description chimique :

Composants

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1010
		Révision	0
IPER RESINA		Date de révision	24/04/2020
		Page	2 de 7

Identification	Nom chimique	Classification (RÈGLEMENT CE N° 1272/2008)	Conc. [%]
N° CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2 Index : Reach : 02-2119450011-60-XXXX	MONOMÉTHYLÉTHÈRE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL	Substance soumise à une limite communautaire d'exposition professionnelle.	7<=x<8%

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation : appeler immédiatement un médecin. Emmener la victime à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Le secouriste doit prendre les précautions appropriées.

Pour le contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement et se laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin.

Pour le contact visuel : retirer éventuellement les lentilles de contact, les laver immédiatement et soigneusement à l'eau et consulter un médecin.

Par ingestion/aspiration : Boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas induire le vomissement sans l'autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : aucun

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements spéciaux.

Traitement : aucun

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie suite à une manipulation, un stockage ou une mauvaise utilisation :

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS : aucun en particulier.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

Éviter de respirer les produits de combustion. La chaleur provoque une augmentation de la pression et un risque d'explosion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Déplacer, si possible en termes de sécurité, les récipients non endommagés de la zone de danger immédiat.

ÉQUIPEMENT

Vêtements ordinaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle.

Déplacer les gens dans un endroit sûr.

Consulter les mesures de protection exposées au point 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, en informer les autorités responsables. Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte anti-déflagrant. Recueillir la plus grande partie du matériel avec des récipients de récupération et procéder à l'élimination. Éliminer le résidu avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles avec le matériau du récipient à la section 7. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1010
		Révision	0
IPER RESINA		Date de révision	24/04/2020
		Page	3 de 7

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour la manipulation sûre.

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail.

Manipuler le produit seulement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Conserver les récipients bien fermés et éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.

En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation et prendre soin de se laver avec des produits appropriés.

La disponibilité d'un matériau absorbant est recommandée à proximité du produit.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Stocker dans des conteneurs bien étiquetés. Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans des environnements appropriés entre +5°C et +30°C.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Monométhyléther de dipropylène glycol							
Valeur limite de seuil							
Type	État	TWA/8h (mg/m ³)	ppm	STEL/15min (mg/m ³)	ppm		
AGW	DEU	310	50	310	50		
MAK	DEU	310	50	310	50		
VLA	ESP	308	50			PEAU	
VLEP	FRA	308	50			PEAU	
WEL	GBR	308	50			PEAU	
TLV	GRC	600	100	900	150		
VLEP	ITA	308	50			PEAU	

Concentration sans effet prévisible sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce

19 mg/litre

Valeur de référence dans l'eau de mer

1,9 mg/litre

Valeur de référence pour sédiments dans l'eau douce

70,2 mg/kg/d

Valeur de référence pour sédiments dans l'eau de mer

7,02 md/kg/d

Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent

190 mg/litre

Valeur de référence pour microorganismes STP

4168 mg/litre

Valeur de référence pour le compartiment terrestre

2,74 mg/litre

Santé - Niveau dérivé sans effets - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Voie d'exposition

Systèmes chroniques : 36 mg/kg bw/d

Inhalation

Systèmes chroniques : 37,2 mg/kg bw/d

Effets sur les travailleurs

Systèmes chroniques : 308 mg/kg

Cutanée

Systèmes chroniques : 121 mg/kg bw/d

Effets sur les travailleurs

Systèmes chroniques : 283 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnels, il faut garantir une bonne aération dans le lieu de travail au moyen d'un système d'aspiration local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les EPI doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 <p>Protection obligatoire des mains</p>	Gants de travail	CE CAT. III	EN 374	Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée conformément aux normes EN 420 et EN 374.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1010
		Révision	0
IPER RESINA		Date de révision	24/04/2020
		Page	4 de 7

PROTECTION DE LA PEAU

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 20345 y EN 13832-1

Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Port recommandé en présence de risque d'éclaboussures.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque filtrant de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est tout de même limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir l'équipement de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect :	liquide
Couleur :	blanc
Odeur :	caractéristique
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH :	Non disponible
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non applicable
Inflammabilité solides/gaz :	Non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion :	Non applicable
Densité des vapeurs :	Non applicable
Point d'inflammabilité :	>60°C
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité relative :	1,11 kg/l
Liposolubilité :	Non applicable
Coefficient de répartition (n-octanol/eau) :	Non applicable
Température d'auto-allumage :	Non applicable
Température de décomposition :	Non applicable
Viscosité :	>20,5 mm ² /sec (40°C)
Propriétés explosives :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable

9.2. Autres informations

Résidu sec :	37,67%
COV (directive 2004/42/CE) :	7,90% - 87,83 g/litre
COV (carbone volatil) :	4,36% - 48,52 g/litre

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1010
		Révision	0
		Date de révision	24/04/2020
IPER RESINA		Page	5 de 7

Miscibilité : Non applicable
Liposolubilité : Non applicable
Conductibilité : Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances : Non applicable

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Pas de réaction dangereuse.

MONOMÉTHYLÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Peut réagir avec : substances oxydantes. Chauffé jusqu'à décomposition, il émet : fumées acres, alliages de zinc.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

10.4. Conditions à éviter.

Stable en conditions normales

10.5. Matériaux incompatibles.

Aucune, en particulier

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

- a) **Toxicité aiguë** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
b) **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
c) **lésions oculaires graves/irritation oculaire grave** Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
d) **sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
e) **mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
f) **cancérogénicité** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
g) **toxicité pour la reproduction** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
h) **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
i) **toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
j) **danger par aspiration** : Non classé Aucune donnée disponible pour le produit.
- Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le produit : Aucune donnée disponible pour le produit.

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1 Toxicité

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Éviter absolument de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou d'égout ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

Non classé pour les dangers environnementaux.

12.2 Persistance et dégradabilité :

MONOMÉTHYLÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau : Rapidement biodégradable (000 - 10000 mg/l)

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

MONOMÉTHYLÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1010
		Révision	0
IPER RESINA		Date de révision	24/04/2020
		Page	6 de 7

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être effectuée toujours conformément aux normes législatives sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale. Éviter rigoureusement de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune en particulier.

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Législation et réglementation spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Décret-loi 9/4/2008 n. 81 Décret ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830 Règlement (UE) no 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions applicables au produit ou aux substances figurant à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et adaptations ultérieures :

Restrictions sur les produits : aucune.

Restrictions sur les substances contenues : aucune.

Si applicable, se référer aux réglementations suivantes :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement 648/2004/CE (Détergents).

Décret-loi 3/4/2006 n° 152 Normes environnementales

Émissions conformément à l'annexe I, partie V :

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1010
		Révision	0
		Date de révision	24/04/2020
IPER RESINA		Page	7 de 7

TAB. C	Classe 4	0,12%
TAB. D	Classe 3	0,53%
TAB. D	Classe 4	<0,01%
TAB. D	Classe 5	< 0,01%
EAU		53,80%
NC		0,50%
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)		

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1 : aucune restriction.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2015/830).

Cette fiche a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu la formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
- Commission of the European Communities
- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold
- CCNL - Annexe 1
- Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche
- Site web de l'Agence ECHA

LÉGENDE.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage, emballage.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association du transport aérien international.

IATA-DGR : Règlement de l'Association du transport aérien international (IATA) relatif aux matières dangereuses.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50% de la population d'essai.

LD50 : Dose létale pour 50% de la population testée.

PNEC : Concentration prévue sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.

STA : Estimation de la toxicité aiguë

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité pour certains organes cibles.

TLV : Valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.